

## ***Séance du 30 mars 2021 (18:30)***

### **Présent :**

MM. Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI

D. BLANQUET, Directeur général

### **Excusé(s) :**

Martine HUART, Anne-Sophie JURA

### **Absent(s)**

Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE (qui entrent en séance à 18H32), Jean-François HUBERT (qui entre en séance à 18h56), Christophe ANASTAZE, Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS (qui entrent en séance à 18H32)

La séance publique est ouverte à 18H30

## **Séance publique**

### **1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre**

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Madame JURA et le retard de Mesdames HUART et MURATORE.

Monsieur le Bourgmestre communique quelques informations concernant la maison voisine de celle où Vincent Van Gogh a vécu. Le fondation Mons 2025 s'est engagée formellement à mener le projet à terme. Le marché relatif aux travaux de réhabilitation a été lancé à la mi-mars. Le début du chantier devrait intervenir au début du mois de juin, la fin des travaux étant estimée à février 2022.

### **2. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2020/66 - interdiction de stationnement - rue Vincent Van Gogh, 20**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;  
Considérant la demande de faciliter l'accès du garage du n°20, rue Vincent Van Gogh;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;  
Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Décide :

Article 1 : D'interdire le stationnement du côté pair sur une distance de 1,50 mètre juste en deçà du garage attenant au n°20, rue Vincent Van Gogh via le tracé d'une ligne jaune discontinue;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

### **2.1. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2020-70 - limitation circulation - rue Général Lemans**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;  
Considérant l'absence de signalisation et le stationnement anarchique, pouvant créer le danger et la confusion dans la rue Général Lemans;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;  
Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Décide :

Article 1 : D'interdire la circulation à tout conducteur, dans la rue Général Lemans, depuis le poteau d'éclairage n°108/01055 à et vers la rue de Maubeuge via le placement de signaux C et F19;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

### **2.2. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2020/72 - organisation stationnement - rue d'Hornu**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;  
Considérant la demande de réorganiser le stationnement dans la rue d'Hornu, au carrefour formé par celle-ci et l'avenue Biesman;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;  
Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Décide :

Article 1 : D'organiser le stationnement en partie sur la chaussée et en partie sur l'accotement en saillie du côté impair entre le n°87 et le n°107, rue d'Hornu, via le placement d'un signal E9f avec flèche montante;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

### **2.3. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2020/70G - passages pour piétons - rues des Bonniers et d'Orléans**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;  
Attendu qu'il y a lieu de faciliter et sécuriser la circulation des piétons aux abords du rond-point de la place Victor Hugo;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;  
Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Décide :

Article 1 : D'établir un passage pour piétons au débouché :

- de la rue des Bonniers sur le rond-point de la place Victor Hugo
- de la rue d'Orléans sur le rond-point de la Place Victor Hugo

via les marques au sol appropriées;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

### **2.4. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2020/70D - organisation stationnement - rue des Marcottes**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu la nouvelle Loi Communale;  
Vu le Règlement Général de Police;  
Vu la nécessité d'abroger en partie le règlement 2018-10 portant sur la rue des Marcottes, en réorganisant le stationnement;  
Vu les problèmes de circulation rencontrés dans cette rue;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;  
Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Décide :

Article 1 : D'abroger les mesures liées au stationnement existant entre le n°35 et la rue du Château;

Article 2 : D'établir à la rue des Marcottes les interdictions de stationner :

- du côté pair, entre la rue du Château et le n°24; ;
- du côté impair, entre les n°35 et 57;

via le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes;

Article 3 : De soumettre le présent règlement complémentaire de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

### **3. Aménagement du site Bantuelle en pôle administratif : Intégration de la nouvelle bibliothèque. Approbation de la demande de subside auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles.**

A l'unanimité,

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du site Bantuelle en pôle administratif, il serait opportun d'y intégrer la bibliothèque communale ;  
Considérant que l'ancrage territorial peut être développé davantage si les missions de la bibliothèque sont réunies dans un bâtiment unique, à l'ergonomie mieux adaptée permettant une capacité d'accueil plus grande et par la même occasion, un développement du partenariat avec les organismes sociaux, d'enseignement et d'éducation permanente du territoire;  
Considérant que l'implantation d'une bibliothèque unique à cet endroit permettrait également de créer un pôle culturel via l'interaction possible avec la maison culturelle, les salles communales, les locaux d'organismes jouxtant à proximité du bâtiment;  
Considérant qu'un subside de 40% pourrait être obtenu auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre de la construction d'une bibliothèque;  
Considérant qu'il est donc opportun d'introduire une demande de subside qui pourrait s'élever à 40% du coût de la nouvelle bibliothèque;

Décide :

Article unique : d'approuver la demande de principe pour l'octroi d'un subside auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles pour la construction d'une nouvelle bibliothèque sur le site de Bantuelle.

### **4. Désaffectation parcelle cimetière de Pâturages - Approbation des conditions et du mode de passation**

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications

ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Considérant le cahier des charges N° 2021042 relatif au marché "Désaffectation parcelle cimetièrre de Paturages" établi par le Service Travaux ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 166.700,00 € hors TVA ou 201.707,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 sous le n°87801/72160 ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 février 2021, le directeur financier a remis son avis positif le 08/02/2021, cet avis est joint en annexe.

Décide :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2021042 et le montant estimé du marché "Désaffectation parcelle cimetièrre de Paturages", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 166.700,00 € hors TVA ou 201.707,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 sous le n°87801/72160.

## **5. Fin de convention d'occupation à titre précaire - rue des Groseilliers - parcelles 2B35A/02 PIE, 2B35G, 2B35H, 2B35K**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 26/05/2010 concernant l'occupation précaire de terrains communaux rue Saint Pierre parcelles 2B35G, 2B35F, 2B35H, 2B23K, 2B13/03B et 2B35A/02;

Vu la convention d'occupation à titre précaire signée le 1/06/2010 (annexe);

Considérant que l'occupant du terrain a sous-loué le bien sans respecter l'article 7 de la convention et ce pour un prix supérieur au prix indexé de la convention;

Considérant que l'occupant du terrain n'a pas respecté l'article 4 de la convention car le terrain n'est plus entretenu depuis au moins un an;

Considérant que le preneur a été mis en demeure par courrier daté du 09/06/2020 d'effectuer l'entretien du terrain mais rien a été fait et le terrain est resté en l'état.

Considérant que l'occupant du terrain n'a pas signifié vouloir mettre fin à cette occupation;

Considérant que l'occupant du terrain a honoré régulièrement l'indemnité d'occupation annuelle, d'un montant indexé en 2020 de 228.90€;

Considérant les demandes régulières de citoyens de pouvoir louer le terrain communal pour y faire paître des équidés;

Décide :

Article 1er : de mettre fin à la convention d'occupation à titre précaire du terrain sis à Wasmes, rue des des Groseilliers (lieux dit Le Village) - parcelles 2 B 35 A/02 pie, 2 B 35 G, 2 B 35 H et 2 B 35 K (annexes);

Article 2 : de réclamer l'indemnité d'occupation pour l'année 2021 au prorata des mois d'occupation avant résiliation finale;

Article 3 : de demander à l'occupant de remettre le terrain dans l'état du début de la convention (annexe);

Article 4 : de proposer aux citoyens intéressés une convention d'occupation précaire pour pâture à chevaux à partir de la date de résiliation de la convention actuelle.

## **6. FIN001.DOC007.174999 : Budget communal - Exercice 2021 – Arrêt de la tutelle d'approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 29 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 12 février 2021 approuvant le budget 2021 réformé en sa séance du 12 février 2021 ;

Attendu que cet arrêté rend le budget 2021 pleinement exécutoire ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide :

Article unique : de prendre connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 12 février 2021 approuvant le budget 2021 et le rendant pleinement exécutoire.

## **7. Fin012Doc004V3-176877- Budget de la Régie communale ordinaire ADL Exercice 2021-Approbation définitive- Prise de connaissance.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 29/12/2020 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire de l'exercice 2021 de la RCO;

Vu l'arrêté de la Tutelle du 22/02/2021 approuvant le budget 2021 de la RCO aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 29/12/2020 et le rendant pleinement exécutoire ;

Décide :

Article Unique : de prendre connaissance de l'arrêté de Tutelle du 22/02/2021 approuvant le Budget 2021 de la Régie communale ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 29/12/2020 et le rendant pleinement exécutoire.

## **8. Rapport d'activité et rapports financiers 2020**

A l'unanimité,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la procédure rappelée par la Direction de la cohésion sociale dans son courrier du 18

janvier 2021 ;

Considérant que l'action 2.1.01 "Salon logement" a été abandonnée en 2020 et que les éditions précédentes n'avaient pas attiré le public escompté ;

Considérant que l'action 4.4.04 "Incroyables comestible" a été abandonnée en 2020 et que le public préfère s'investir dans le potager collectif (4.4.03)

Décide :

Article 1er : d'approuver le rapport d'activité du PCS relatif à l'année 2020

Article 2 : d'approuver les rapports financiers du PCS et de l'Article 20 du PCS relatifs à l'année 2020

Article 3 : de supprimer l'action 2.1.01 "Salon logement"

Article 4 : de supprimer l'action 4.4.04 "Incroyable comestible"

## **9. Motion du Conseil Communal de Colfontaine sur les bâtiments scolaires**

Monsieur Francis COLLETTE se retire pour la délibération de ce point conformément à l'article L1122-19 du CDLD.

Considérant que l'état des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est un sujet de préoccupation majeure depuis de nombreuses années, que diverses actions ont été menées depuis l'adoption du décret du 5 février 1990 qui organise les fonds de financement des bâtiments scolaires afin d'en améliorer l'état ;

Considérant que le Pacte pour un enseignement d'excellence, constituant une réforme systémique ambitieuse pour tenter de résoudre les difficultés majeures et récurrentes de notre système d'enseignement, contient un objectif stratégique 5.1 intitulé comme suit : « Des infrastructures scolaires en quantité et qualité suffisantes pour tous les élèves » ;

Considérant que les communes ont accès à une série d'outils de financement pour acquérir, rénover ou étendre leurs infrastructures scolaires dont notamment le fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné et le programme prioritaire de travaux ;

Considérant que l'alimentation de ces fonds est effectuée au départ du Budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose que « Le Gouvernement propose également d'accroître la qualité des infrastructures scolaires (classes, sanitaires, espaces de récréation, etc.) afin de contribuer au bien-être des enfants » ;

Considérant que cet objectif se situe pleinement dans la perspective d'investissement durables à mener pour lutter contre le changement climatique ;

Considérant que, dans l'état actuel de la législation, seul le programme prioritaire de travaux prévoit explicitement la prise en considération de travaux prioritaires visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ;

Considérant la volonté du Ministre en charge des bâtiments scolaires de lancer un vaste programme d'investissements de près d'1,268 milliard euros pour l'entretien, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires pour tous les réseaux d'enseignement ;

Considérant qu'une première partie de ce programme d'investissement sera concrétisée par le biais d'une enveloppe budgétaire de 300 millions d'euros que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mobiliser dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (PRR) ;

Considérant que le Ministre en charge des bâtiments scolaires a décidé d'affecter ces budgets à hauteur de 58.5% des crédits pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 41.5% des crédits pour l'ensemble de l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles scolarise

15% des élèves, alors que l'enseignement subventionné en scolarise 85%, et que l'enseignement officiel subventionné (communal et provincial) accueille 35% des élèves sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le décret relatif au programme prioritaire de travaux prévoit une répartition des crédits en fonction des populations scolaires par réseaux d'enseignement, consacrant ainsi le principe d'égalité entre enfants et respectant pleinement le prescrit de l'article 24 de la Constitution, ce qui permettrait à l'Enseignement Officiel Subventionné de bénéficier d'environ 37 millions d'euros complémentaires à la répartition décidée par le Ministre en charge des bâtiments scolaires;

Considérant les nombreux dossiers de rénovation des bâtiments scolaires introduits par les Communes en attente d'une décision d'octroi de subventions, parfois pendant de nombreuses années, ce délai ayant d'ailleurs tendance à s'allonger, que ces dossiers pourraient parfaitement s'inscrire dans les objectifs du PRR qui prévoit que tous les dossiers à soutenir soient finalisés avant 2026 ;

Considérant que cette perte potentielle de financement entraînerait pour notre commune un risque sérieux de ne pas pouvoir faire face à l'investissement indispensable à nos établissements scolaires ;

Considérant que ce préjudice se fait au détriment des élèves, des enseignants et des directions de nos établissements scolaires ;

*Le Conseil Communal de Colfontaine décide par ..... voix pour, ..... contre et ..... abstentions:*

*Article 1 : De souligner le choix judicieux du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'investir massivement pour le financement des bâtiments scolaires*

*Article 2 : De rappeler au Gouvernement la situation financière difficile des Communes et la nécessité de les soutenir de manière proportionnée dans les politiques d'investissement à mener*

*Article 3 : De demander instamment au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'affecter l'enveloppe budgétaire issue du PRR selon une clé de répartition identique à celle figurant dans le décret relatif au programme prioritaire de travaux, afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les élèves*

*Article 4 : D'exiger qu'un cadastre des besoins, tout réseau confondu, soit mis à jour. Car celui-ci est essentiel pour jauger de la pertinence des moyens et de leur répartition*

*Article 5 : De transmettre la présente décision à l'ensemble des Ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

Décide :

Par 6 voix pour (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO) et 17 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) le point proposé est rejeté.



## **10. Point supplémentaire proposant l'aménagement du terrain à proximité de la Maison Van Gogh après acquisition, rue du Petit Wasmes, parcelles 1A368A, 1A369B, 1A369C**

Vu que nous disposons d'ouvriers communaux exceptionnels en matière de jardinage et de construction ;

Vu les conditions pour l'occupation du terrain ;

Vu que certaines idées pourraient être bénéfiques au bien-être des petits et des grands grâce à une réalisation conviviale, ludique et en totale harmonie avec le thème Van Gogh ;

Vu la situation actuelle, le timing et la mise en place pourrait être bien étudiée ;

Vu que les budgets et subsides risquent à l'avenir d'être « serrés » ;

Vu la demande citoyenne pour des réalisations aux profits des enfants ;

Vu qu'il est possible de garantir l'accessibilité de la majeure partie aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux déficients visuels.

Vu qu'une réalisation (1ère idée) est possible pour faire de cet espace, un espace ludique du genre « La Pic'orée » de Bonsecours, avec une redécouverte des sens, avec des décorations en relation avec Van Gogh, qui pourrait être ouvert au public et aux écoles.

Fabrication avec de la récup pour mettre l'accent sur l'écologie.

Vu qu'une réalisation (2ème idée) est possible pour faire de cet espace, un mini labyrinthe (pourquoi pas forme d'oreille pour le clin d'oeil Van Gogh ) avec des haies, ouvert au public et aux écoles, dont nos jardiniers ont pour habitude de réaliser des prouesses en termes de sculptures. Bénéfique également pour la faune.

*Le Conseil Communal de Colfontaine par ..... voix pour, ..... voix contre et .... abstentions :  
Article 1 : D'accorder une attention aux 2 différentes idées et de les ajouter aux prochaines réflexions collectives concernant l'utilisation de cet espace communal.*

Décide :

Par 6 voix pour (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO) et 18 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) le point proposé est rejeté.

## **11. Question(s) orale(s) d'actualité**

### Question n°1 de Monsieur Hermand

Monsieur HERMAND interroge le Collège sur l'état de la corniche du cinéma Caméo qui pourrait constituer un danger pour la sécurité publique.

### Question n°2 de Monsieur Hermand

Monsieur HERMAND souhaiterait que l'on puisse intégrer sur le site internet de la Commune la procédure pour l'obtention d'un emplacement PMR.

### Question n°3 de Monsieur Hermand

Monsieur HERMAND interroge le Collège sur les solutions qui pourraient être apportées pour éviter le vandalisme auquel est confronté le club de foot de Wasmes.

Question n°4 de Monsieur Hermand

Monsieur HERMAND demande si les élus qui ont déjà été vaccinés pourraient témoigner de leur expérience pour convaincre la population à se faire vacciner.

Question n°5 de Monsieur Hermand

Monsieur HERMAND souhaite savoir comment s'est passé la vaccination de aînés et comment est la situation actuelle du Home Joli Bois.

Question n°6 de Monsieur Golinveau

Monsieur GOLINVEAU demande si le Collège a réfléchi à la manière de distribuer les sacs poubelles.

Question n°7 de Monsieur Pistone

Monsieur PISTONE interroge le Collège sur les raisons qui ont conduit au fait que notre Commune n'a pas été retenue dans l'appel à projets concernant les pistes cyclables.

Question n°8 de Madame Dascotte

Madame DASCOTTE demande s'il ne serait pas opportun de rédiger une Charte sur la répartition des subsides aux associations à l'instar de la Ville de Mons

Le huis clos est prononcé à 19H11

La séance est clôturée à 19H15

Le Directeur général,  
Daniel Blanquet

Le Président,  
Luciano D'Antonio